



**Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval
(S.M.A.V.A.A.)**

**Mairie – 25 rue de la Mairie
18120 LURY SUR ARNON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 février 2024

Objet : Création d'un emploi permanent pour le poste de Chargé de Mission du SMAVAA

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval, dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures 00, à la Mairie de Lury-sur-Arnon, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Président du S.M.A.V.A.A.

Elus présents avec voix délibérative :

M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN, M. Érick AUDEBERT, Mme. Chantal CREPAT, Mme. Nicole SAUGET, Mme. Emilie COMPAIN, M. Bernard BAUCHER, M. Jean Paul DAVID, M. SIMONI *Suppléant de M. Jany GIBERT*, M. Jacques PALLAS, M. Jean-Jacques ONFRAY, M. Gilles GONTHIER *suppléant de M. François LEGNIER*

Présentes sans voix délibérative: BELLAIR Angélique

Elus excusés :

M. Dominique LEVEQUE, M. Charles BABLIN, M. Romain GASSIPARD, M. Jany GIBERT, M. Olivier PERREAU, Mme. Sabine MOREVE, Mme. Anne-Elisabeth LE FELIC

Elus absents :

Alain BARDEY, M. Damien PRELY, M. Jany GIBERT, M. Jean Paul DAVID, Mme. Sabine MOREVE, M. François LEGNIER, M. Romain GASSIPARD, M. Rémy POINTEREAU, M. Yve GUESNARD.

Pouvoir :

M. Charles BABLIN donne pouvoir à Mme SAUGET Nicole
M. Dominique LEVEQUE à M. Jean-Sylvain GUILLEMAIN

Secrétaire de séance : Mme Nicole SAUGET

Nombre de délégués en exercice : 21

Nombre de présents avec voix délibérative : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 20 Février 2024

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe le Conseil :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : planification, coordination, organisation, le suivi des actions nécessaires pour la restauration et l'entretien de l'Arnon, ainsi que la concertation pour les actions sur les ouvrages prioritaires,

Missions ou activités :

- Suivi administratif et financier des dossiers et des actions (subventions, travaux, marchés...)
- Bilans annuels, et bilan/évaluation final
- Poursuite de la démarche pour intégrer les actions sur les ouvrages prioritaires : sensibilisation, concertation, élaboration et validation d'un programme d'actions, montage et suivi des dossiers y compris des étapes réglementaires
- Élaborer/concevoir et suivre les dossiers techniques et administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et à la passation de marchés
- Organiser et suivre le déroulement des travaux réalisés par les prestataires et les riverains
- Réaliser les bilans techniques
- Mettre en place des indicateurs
- Définir des travaux ou des contenus de prestations pour les actions complémentaires, des réajustements si besoin.
- Surveiller régulièrement l'état des cours d'eau
- Préparation des documents techniques pour une future contractualisation avec les partenaires du syndicat

Le Président propose au Conseil :

La création d'un emploi de Chargé de Mission à temps complet, soit 35 /35^{ème}, à compter du 29/02/2024, pour exercer les missions/activités suivantes :

- Suivi administratif et financier des dossiers et des actions (subventions, travaux, marchés...)
- Bilans annuels, et bilan/évaluation final
- Poursuite de la démarche pour intégrer les actions sur les ouvrages prioritaires : sensibilisation, concertation, élaboration et validation d'un programme d'actions, montage et suivi des dossiers y compris des étapes réglementaires
- Élaborer/concevoir et suivre les dossiers techniques et administratifs nécessaires à la réalisation des travaux et à la passation de marchés
- Organiser et suivre le déroulement des travaux réalisés par les prestataires et les riverains
- Réaliser les bilans techniques
- Mettre en place des indicateurs
- Définir des travaux ou des contenus de prestations pour les actions complémentaires, des réajustements si besoin.
- Surveiller régulièrement l'état des cours d'eau

- Préparation des documents techniques pour une future contractualisation avec les partenaires du syndicat

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie A, grade Ingénieur,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré le conseil syndical adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré le 29 février 2024

Approuvé le
Le Secrétaire de Séance
Nicole SAUGET



Approuvé le
Le Président,
Jean-Sylvain GUILLEMAIN

